Rapport annuel de 1995 - 1996

sur la

Loi sur l'accès à l'information

et la

Loi sur la protection des renseignements personnels

Secrétariat du Conseil du Trésor

TABLE DES MATIÈRES

Tendances concernant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels **2**

Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information* **5**
Demandes aux termes de la *Loi*
Ventilation des demandes satisfaites
Délais d'exécution et prorogations
Dérogations invoquées
Exclusions invoquées
Plaintes et enquêtes
Frais
Coûts

Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* **9**
Demandes aux termes de la *Loi*
Ventilation des demandes satisfaites
Délais d'exécution et prorogations
Dérogations et exclusions invoquées
Plaintes et enquêtes
Coûts

Administration des lois de l'AIPRP **12**
Aperçu du Secrétariat du Conseil du Trésor
Processus
Fonds de renseignements
Salle de lecture

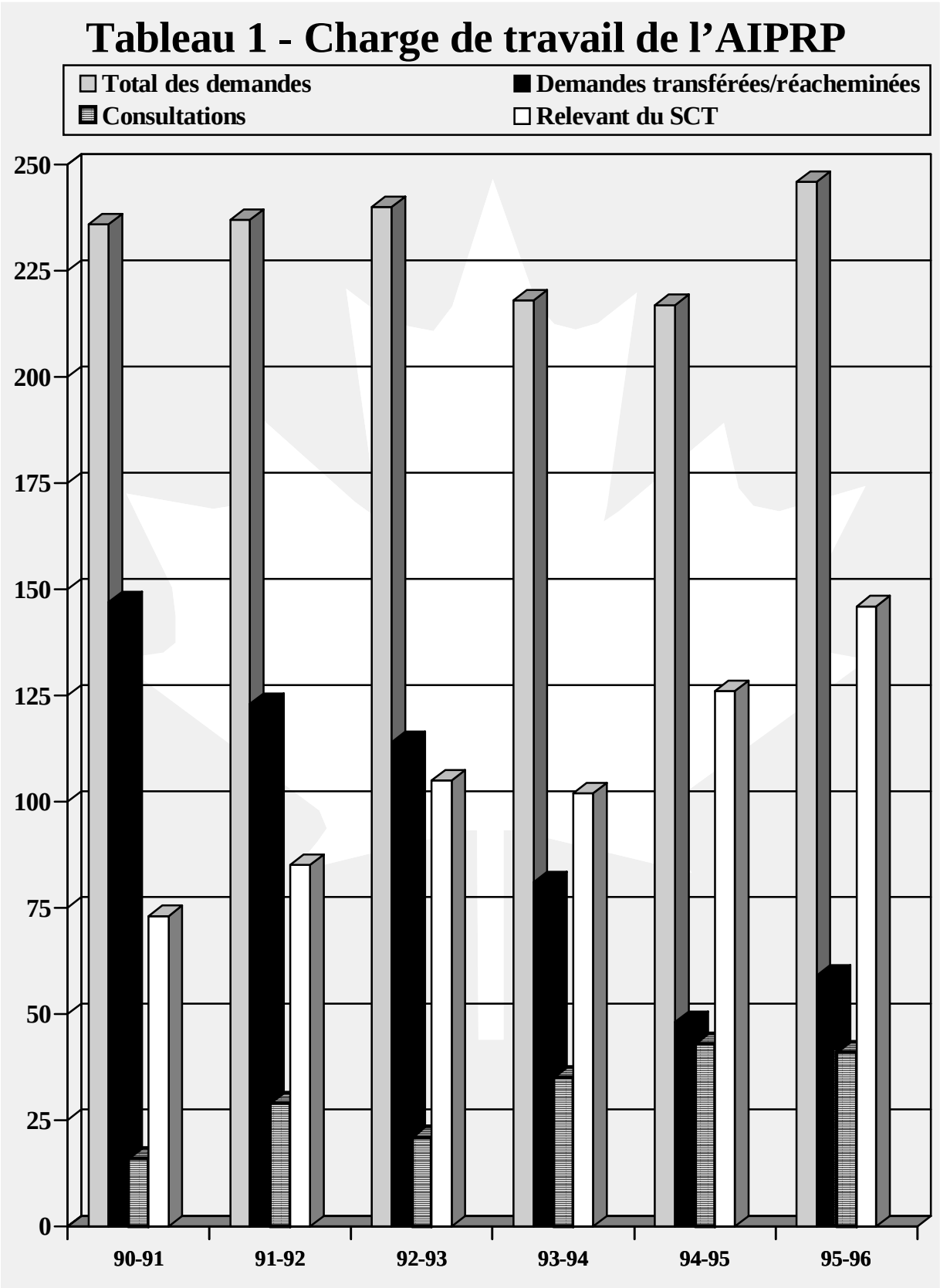
Tableau 1 - Charge de travail de l'AIPRP
Total des demandes
Demandes transférées/réacheminées
Consultations
Relevant du SCT
250
225
200
175
150
125
100
75
50
25
0
90-91
91-92
92-93
93-94
94-95
95-96

Tendances relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

- Le nombre total combiné des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) reçues par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) demeure relativement constant, comme l'indique le tableau 1. Au cours de la présente période de rapport, le Secrétariat a reçu un total de 246 demandes, soit 181 pour l'accès et 65 pour la protection, par comparaison à 217 au cours de la période précédente et 236 au cours de 1990-1991.

- Un nombre significatif, mais en déclin constant, de demandes est transféré ou réacheminé vers d'autres institutions fédérales qui contrôlent l'information demandée.

- Cette tendance vers la baisse indique peut-être que le client est de plus en plus conscient des renseignements effectivement détenus par le SCT. En 1995-1996, près de 24 % de toutes les demandes reçues ont été transférées ou réacheminées par comparaison à 62 % en 1990-1991.

- Une bonne proportion des demandes reçues par le Secrétariat correspond à des consultations provenant d'autres institutions fédérales sur des questions d'intérêt commun. Afin d'éliminer le risque de la double comptabilité à l'échelle de l'administration fédérale, les demandes de consultations reçues d'autres ministères fédéraux n'ont pas été retenues dans notre analyse.

- En 1995-1996, le SCT a reçu 41 demandes de consultation, soit 39 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et 2 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ce qui correspond à environ 17 % de l'ensemble des demandes reçues. Les consultations représentaient 21 % de la charge de travail découlant de l'accès.

- Les autres demandes visent des renseignements détenus exclusivement par le Secrétariat. Le nombre de demandes relevant du SCT continue à croître. En 1995-1996, il y a eu 146 demandes de ce genre, soit 59 % de l'ensemble des demandes reçues. Par comparaison, de telles demandes se chiffraient à 73 en 1990 1991, soit 31 % de l'ensemble des demandes de cet exercice.

- La plupart des nouvelles demandes relevant du SCT sont présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme le tableau 2 l'indique.

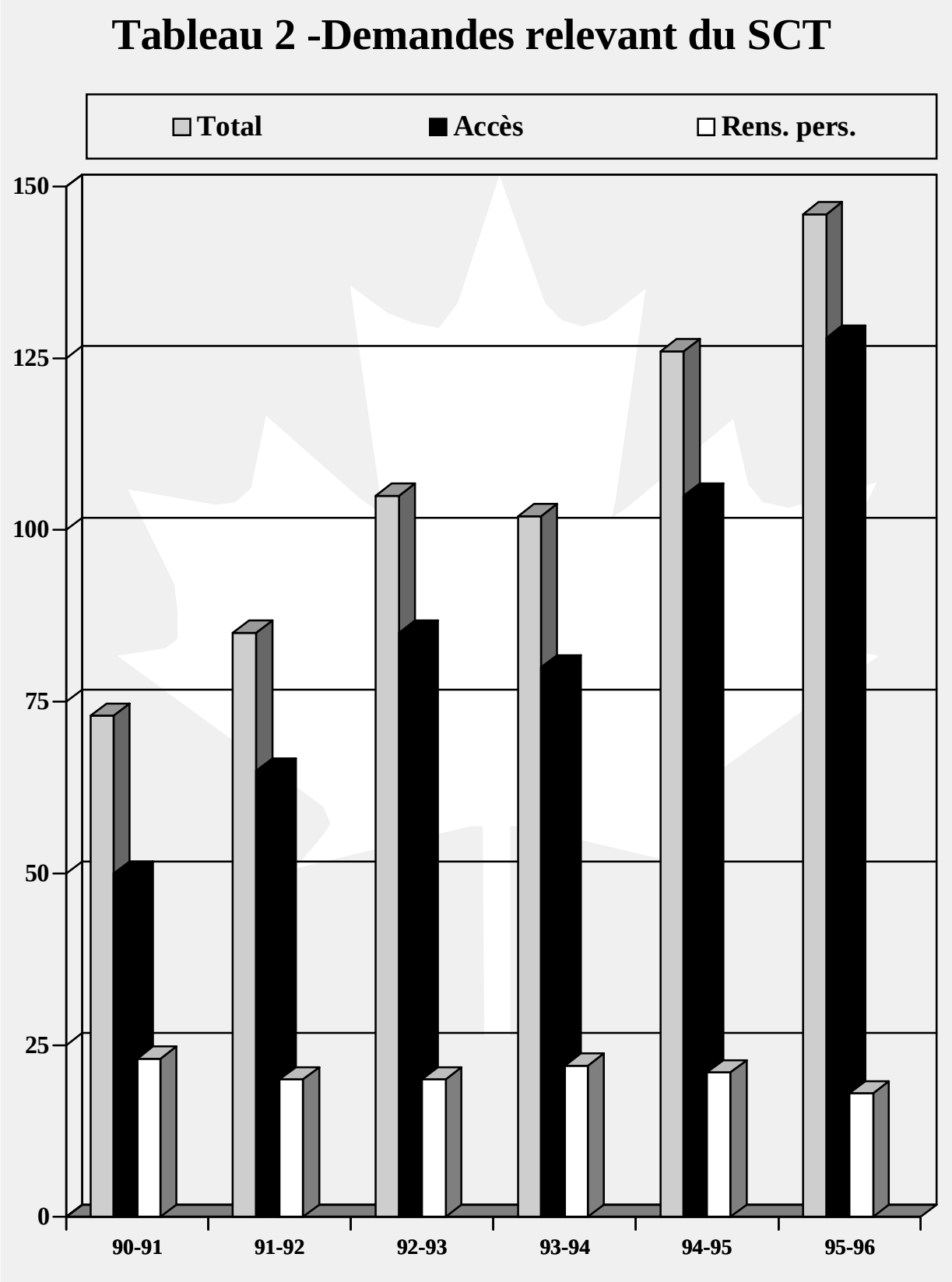
Tableau 2 -Demandes relevant du SCT
Total
Accès
Rens. pers.
150
125
100
75
50
25
0
90-91
91-92
92-93
93-94
94-95
95-96

Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Demandes présentées en vertu de la Loi

Au cours de la période de rapport allant du 1er avril 1995 au 31 mars 1996, le Secrétariat a reçu un total de 142 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. De ce nombre, 14 (soit 10 %) ont été transférées ou réacheminées vers d'autres institutions fédérales. Les dossiers actifs relevant du SCT sont au nombre de 137 pour la période, soit :

- 128 nouvelles demandes relevant du SCT;
- 9 demandes en cours reportées de la période précédente.

Par rapport à la période précédente, ce résultat représente une augmentation de 23 demandes, soit de 20 %, par rapport à l'ensemble des dossiers actifs relevant du SCT.

Le grand public a été le groupe à formuler le plus grand nombre de demandes d'accès à l'information. Au cours de la période de rapport de 1995-1996, il a présenté 59 des nouvelles demandes relevant du SCT, soit environ 46 %, comme l'indique le tableau 3.

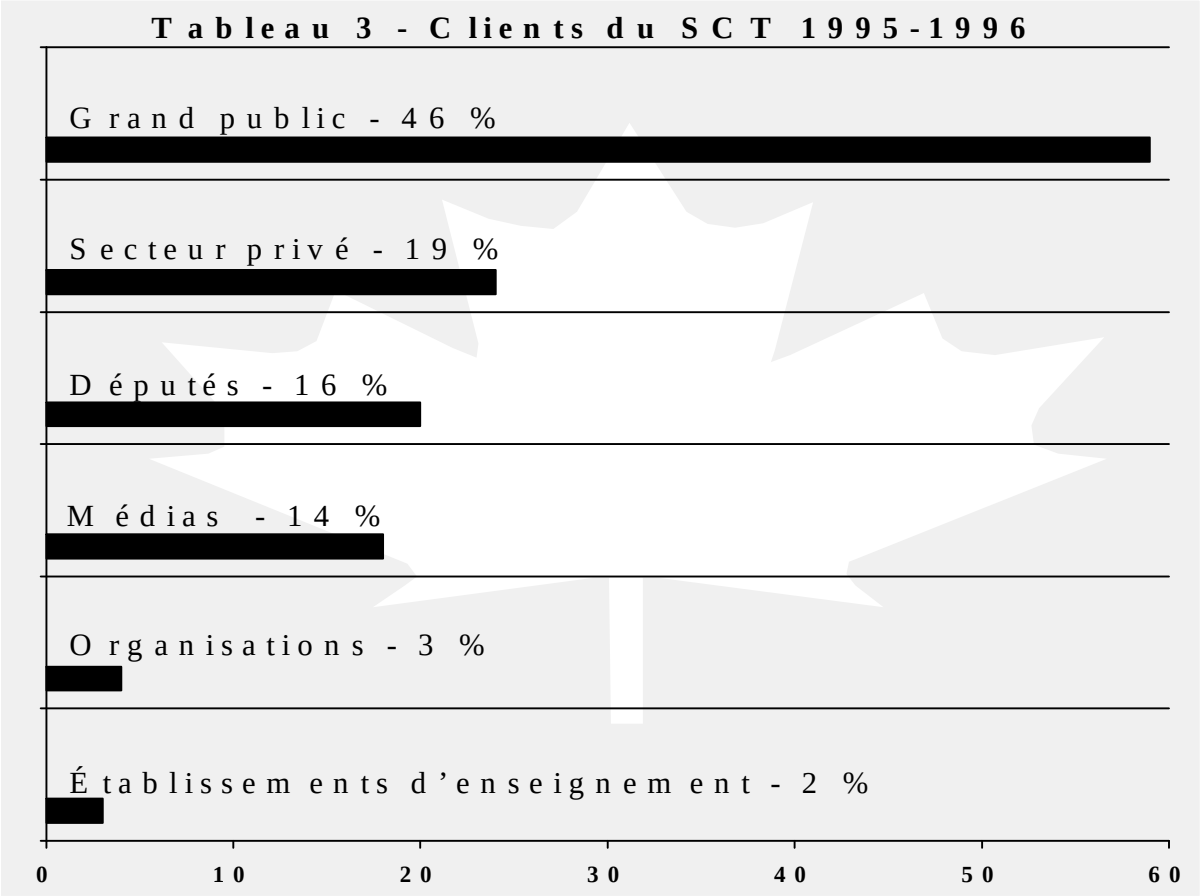

Les demandes portent sur tous les aspects du rôle que joue le Conseil du Trésor comme directeur général de l'administration fédérale et employeur de la fonction publique fédérale. Par exemple, les demandes ont trait aux avantages sociaux et aux pensions des employés, aux programmes de retraite anticipée, à la classification des emplois et aux pratiques d'embauche. Par ailleurs, d'autres demandes portent sur les diverses modalités de prestation des services, les technologies de l'information et la politique d'acquisition. Le Conseil du Trésor est en outre chargé de coordonner le Programme de travaux d'infrastructure Canada et reçoit des demandes touchant les projets et les fonds dépensés.

Ventilation des demandes satisfaites

Au cours de 1995-1996, 112 demandes ont été satisfaites, soit 82 % de la charge de travail effective relevant du SCT. Des 25 demandes en suspens, 7 ont été reçues au cours des 31 derniers jours de la période et les réponses ne sont donc pas censées être fournies avant la prochaine période.

La ventilation des demandes satisfaites est la suivante :

- 38 communications intégrales (34 %);
- 24 communications partielles (21 %);
- 16 réponses fournies de manière informelle (14 %);
- 10 exclusions intégrales (9 %);
- 2 exemptions intégrales (2 %);
- 4 abandons par les demandeurs (3 %); et
- 18 demandes n’ont pu être traitées en raison de la non-existence des documents demandés (16 %).

Dans 69 % des cas menés à bien, les renseignements ont été communiqués.

Délais d'exécution et prorogations

Dans 36 cas, le Secrétariat a jugé nécessaire de demander une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou pour consulter d'autres institutions fédérales ou des tiers. Sur ce total, 25 prorogations, soit 69 %, l'ont été pour une période ne dépassant pas 30 jours. Les 112 demandes satisfaites au cours de 1995-1996 l'ont été dans les délais suivants :

- 55 ne dépassant pas les 30 jours (49 %);
- 36 de 31 à 60 jours (32 %);
- 16 de 61 à 120 jours (14 %); et

- 5 ont demandé au moins 121 jours (5 %).

Exemptions invoquées

Le Secrétariat a invoqué des exemptions aux termes de la *Loi* 54 fois au total, comme suit :

- 3 fois aux termes de l'article 18 qui exclut les documents qui pourraient vraisemblablement porter préjudice aux intérêts économiques du Canada;
- 7 fois aux termes de l'article 19 qui exclut les documents contenant des renseignements personnels;
- 13 fois aux termes de l'article 20 qui exclut les documents contenant des renseignements touchant des tiers;
- 29 fois aux termes de l'article 21 qui exclut les documents contenant des renseignements ayant trait aux processus internes de prise de décisions de l'administration fédérale; et
- 2 fois aux termes de l'article 23 qui exclut les documents qui peuvent compromettre le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

Exclusions invoquées

Des exclusions ont été invoquées 45 fois aux termes des articles 68 et 69 de la *Loi*. L'article 68 a été invoqué une fois. Cet article porte sur les documents publiés ou mis en vente dans le public.

Dans les 44 autres cas, les exclusions ont été invoquées aux termes de l'article 69 concernant les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Comme le Secrétariat offre un soutien administratif au comité du Cabinet du Conseil du Trésor, il conserve un grand nombre de documents confidentiels.

Plaintes et enquêtes

Les clients du Secrétariat du Conseil du Trésor ont déposé 22 plaintes auprès du Commissaire à l'information au cours de 1995-1996. Dans 3 des cas, le client a déposé plus d'une plainte au sujet de la même demande.

Les 22 plaintes sont réparties comme suit :

- 10 avaient trait à des documents non communiqués;
- 11 concernaient le délai; et
- 1 portait sur les frais.

Au cours de 1995-1996, le Commissaire à l'information a mené à bien 16 enquêtes. Neuf des plaintes ont été jugées sans fondement.

Les 7 autres ont été réglées comme suit :

- 2 portaient sur des documents non communiqués et ont entraîné la transmission de renseignements supplémentaires;
- 1 avait trait à une exemption touchant des documents qui allaient être publiés et une copie a été fournie; et
- 4 concernaient le délai et, dans tous les cas, le SCT a fourni une réponse.

Au 31 mars 1996, neuf plaintes faisaient toujours l'objet d'une enquête.

Frais

Au cours de la période de rapport, les frais perçus totalisaient 1 115 $, soit 495 $ pour des frais de demande et 620 $ pour des frais de préparation.

Le Secrétariat ne renonce pas habituellement aux frais touchant les demandes d'*Accès à l'information*. Toutefois, il rembourse les frais de demande lorsqu'il est incapable de fournir de renseignements au demandeur ou lorsque qu'il est évident dès le départ que les documents demandés ne sont pas disponibles.

Coûts

Au cours de 1995-1996, la Section de l'AIPRP a engagé environ 134 000 $ en frais salariaux et 20 000 $ en frais administratifs pour gérer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Puisque la charge de travail de l'accès à l'information représente 74 % de l'ensemble des activités de l'AIPRP, les frais d'accès sont estimés à 99 160 $ et les frais administratifs à 14 800 $.

Ces frais n'englobent pas les ressources employées par les secteurs d'activité du Secrétariat du Conseil du Trésor pour répondre aux exigences des *lois*.

Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Demandes présentées aux termes de la Loi

Au cours de la période de rapport allant du 1er avril 1995 au 31 mars 1996, le Secrétariat a reçu un total de 63 demandes au termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Sur ce nombre, 45 (soit 71 %) ont été transférées ou réacheminées vers d'autres institutions fédérales. Les dossiers actifs relevant du SCT ont totalisé 19 pour la période, soit :

- 18 nouvelles demandes relevant du SCT; et
- 1 demande en cours reportée de la période précédente.

Par rapport à la période précédente, ce résultat représente une baisse de 2 demandes, soit 10 %, par rapport à l'ensemble des dossiers actifs relevant du SCT. Un imposant volume, quoique en déclin, de demandes de protection des renseignements a été transféré ou réacheminé vers d'autres institutions fédérales, comme le tableau 4 indiqué.

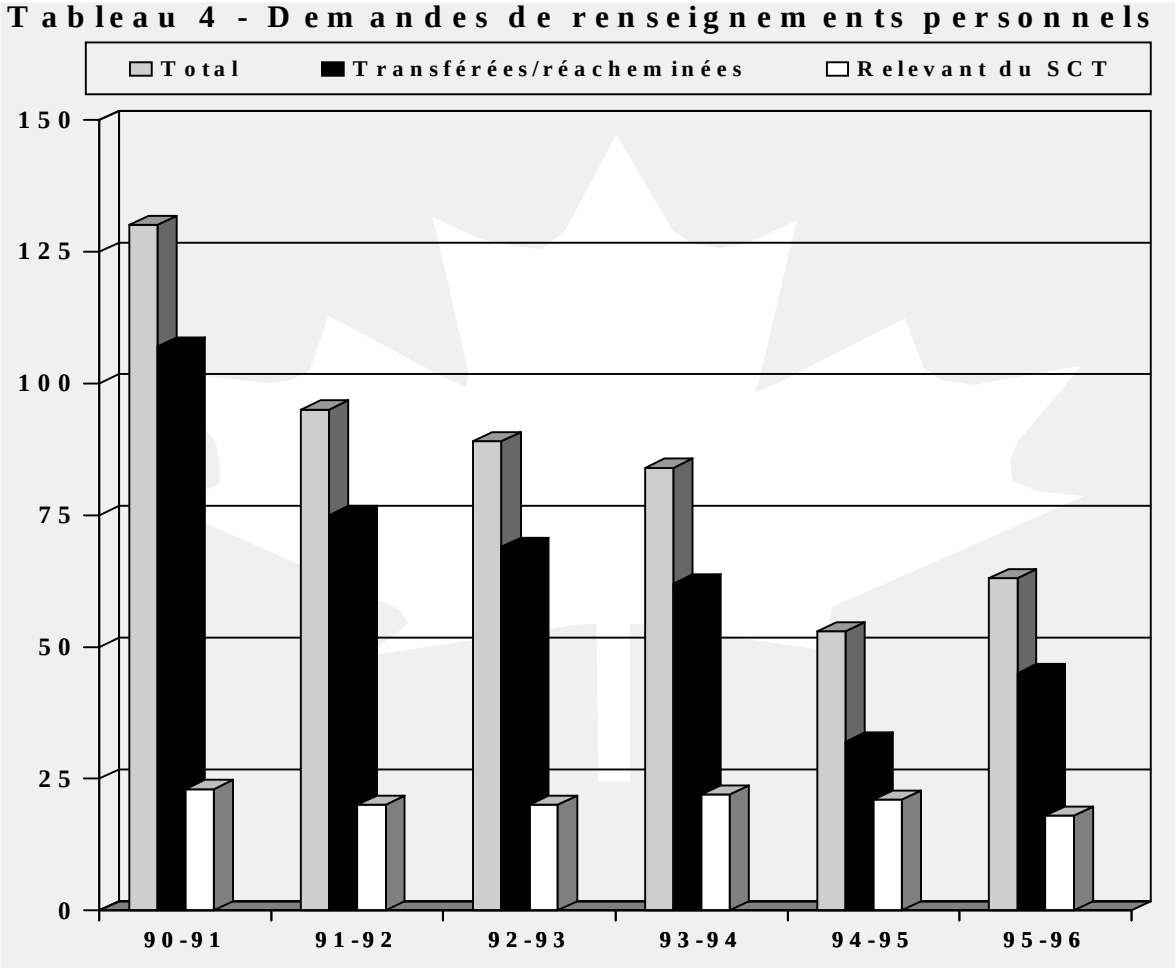

Le grand public est le groupe de clients qui présente des demandes touchant la protection des renseignements au SCT. Les demandes ont trait, pour la plupart, aux dossiers du personnel, aux prestations de pension et aux dossiers des états de services et des soins médicaux.

Ventilation des demandes satisfaites

Au cours de 1995-1996, 19 demandes ont été satisfaites, soit 100 % de la charge de travail active globale relevant du SCT.

La ventilation des demandes satisfaites est la suivante :

- 4 communications partielles (21 %);
- 1 demande abandonnée par le client (5 %); et
- 14 demandes qui n'ont pu être traitées en raison de la non-existence des renseignements demandés (74 %).

Dans 21 % des cas menés à bien, des renseignements personnels ont été communiqués.

Délais d'exécution et prorogations

Le Secrétariat a jugé nécessaire de demander une prorogation du délai prescrit dans seulement 2 cas. Ces deux prorogations visaient des périodes ne dépassant pas 30 jours.

Les 19 demandes satisfaites au cours de 1995-1996 l'ont été dans les délais suivants :

- 16 demandes dans les 30 jours (84 %);
- 2 demandes entre 31 et 60 jours (11 %); et
- 1 demande a exigé au moins 121 jours (5 %).

Dérogations et exclusions invoquées

Le Secrétariat a invoqué des dérogations aux termes de la *Loi* 7 fois au total, comme suit :

- 1 fois aux termes de l'article 22 concernant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales ou au déroulement d'enquêtes licites;
- 2 fois aux termes de l'article 26 concernant des renseignements qui portent sur un autre individu que celui qui fait la demande; et

- 4 fois aux termes de l'article 27 concernant des renseignements qui sont protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

Le Secrétariat n'a pas invoqué d'exclusions aux termes de la *Loi*.

Plaintes et enquêtes

Les clients du Secrétariat du Conseil du Trésor ont déposé 67 plaintes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée en 1995-1996. Sur ce nombre, 64 plaintes portaient sur la même question.

Au cours de 1995-1996, le Commissaire à la vie privée a mené à bien une enquête au sujet d'une plainte qui a été jugée mal fondée sur l'accès à des renseignements personnels.

Coûts

Au cours de 1995-1996, la Section de l'AIPRP a engagé environ 134 000 $ en frais salariaux et 20 000 $ en frais administratifs pour gérer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Puisque la charge de travail de la protection des renseignements personnels représente environ 26 % de l'ensemble des activités de l'AIPRP, les frais relatifs aux demandes visant la protection des renseignements personnels sont estimés à 34 840 $ et les frais administratifs à 5 200 $.

Ces frais n'englobent pas les ressources employées par les secteurs d'activité du Secrétariat du Conseil du Trésor pour répondre aux exigences des *lois*.

Administration des lois de l'AIPRP

Aperçu du Secrétariat du Conseil du Trésor

Le Conseil du Trésor est un comité du Conseil privé de la Reine pour le Canada, investi de responsabilités législatives aux termes de diverses lois du Parlement, notamment la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, la *Loi sur les langues officielles*, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur les biens immobiliers*.

En particulier, le Conseil du Trésor agit en tant que directeur général de l'administration fédérale et veille à l'organisation des ressources humaines, financières, d'information et autres. Dans ce rôle, le Conseil du Trésor agit à titre d'employeur de la fonction publique. Le comité est dirigé par le président du Conseil du Trésor qui a en outre le mandat de coordonner le Programme fédéral des travaux d'infrastructure du Canada.

Dans ce contexte, le Secrétariat du Conseil du Trésor remplit un double mandat : il appuie le Conseil du Trésor en tant que comité constitué de ministres et remplit ses responsabilités législatives d'organisme central fédéral. Il doit donc prévoir des programmes fonctionnels pour l'exécution des responsabilités législatives du Conseil du Trésor.

En particulier, les activités du Secrétariat consistent principalement à répartir les ressources entre les programmes et les ministères; à seconder le Conseil du Trésor dans son rôle d'employeur; à appuyer les objectifs du gouvernement à l'égard desquels le Conseil du Trésor ou son président joue un rôle prépondérant; à faire preuve de leadership concernant les questions de politique et de saine gestion.

Le secrétaire du Conseil du Trésor et contrôleur général du Canada fait fonction de chef du Secrétariat et relève directement du président du Conseil du Trésor.

Processus

Le coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, contrôle l'exécution de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et veille à leur observation. À ce titre, il consulte la haute direction, les autres institutions et les conseillers juridiques et fournit des conseils et de l'aide au public sur des questions comme les renvois à une autre compétence ou les demandes non officielles.

En outre, le coordonnateur agit en tant que personne-ressource auprès des agents du Secrétariat, leur offre des conseils et de l'aide sur la protection de l'intégrité et de la confidentialité des renseignements personnels et veille notamment à la bonne utilisation de ces derniers.

La Section de l'AIPRP examine chaque demande officielle pour s'assurer qu'elle est clairement formulée et qu'elle est conforme à la loi. La demande est ensuite acheminée vers les secteurs de programme concernés. Le ou les agents responsables regroupent les renseignements recherchés existants. Les documents sont ensuite transmis au coordonnateur, assortis d'une estimation des frais et d'une recommandation sur la communication de l'information.

La Section de l'AIPRP examine exhaustivement les documents pertinents et en recommande la communication ou l'exemption. Le demandeur est informé des résultats et peut consulter tous les documents communiqués.

Fonds de renseignements

La description des catégories de documents institutionnels détenus par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouve dans la publication *Info Source - Sources de renseignements fédéraux 1995-1996*, chapitre 102, pages 881 à 894. Spécifiquement, les pages 893 et 894 décrivent les fonds de renseignements personnels détenus. Le Secrétariat du Conseil du Trésor ne tient pas de fichiers inconsultables.

Vous pouvez consulter *Info Source* dans les bibliothèques publiques et scolaires, les bureaux de circonscription de députés fédéraux et les centres d'emploi du Canada.

Salle de lecture

La salle de lecture est accessible à toute personne qui veut examiner les publications du Secrétariat du Conseil du Trésor, les marchés de services d'aide temporaire et les autres documents publics. La salle est située dans la bibliothèque ministérielle et il suffit de communiquer avec le personnel de la bibliothèque pour y avoir accès. La bibliothèque du Secrétariat du Conseil du Trésor est située au :

11e étage, tour est
L'Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)